Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger
Band: 20 (1993)
Heft: 2

Artikel: Service civil : examen de conscience?
Autor: Tschnaz, Pierre-André
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-912554

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Service civil

Examen de conscience?

L'objection de conscience est le talon d'Achille de la défense nationale suisse. On ignore son ampleur réelle; seuls les chiffres des jugements de tribunaux militaires permettent de se faire une idée – inférieure à la réalité, mais de combien? – du potentiel des refus de servir. Ainsi, en 1992, 433 personnes ont été jugées par les tribunaux militaires, soit 42 de moins qu'en 1991. Cela représente environ 1,4% seulement d'une volée de recrues. Négligeable en regard des effectifs de la défense nationale, même en tenant compte de la réforme de l'armée, dont les effectifs diminueront d'un tiers pour se situer aux alentours de 400 000 hommes.

Mais qu'adviendrait-il si l'on créait une alternative au service militaire obligatoire, en permettant de choisir librement entre le service militaire et un service civil? La défense militaire en souffrirait-elle? Après vingt ans de débat sur ces questions, le problème de l'objection de conscience n'a toujours pas trouvé de solution et la Suisse est, avec la Grèce, le dernier pays d'Europe qui ne connaisse pas de service civil.

Service civil: compromis

Pourtant, depuis 1989 et la fin de la guerre froide, les choses ont commencé de bouger et des perspectives de solution se dessinent aujourd'hui. Le 17 mai 1992, le peuple suisse a complété l'article 18 alinéa 1 de la Constitution fédérale ajoutant à la phrase «Chaque Suisse est tenu au service militaire» cette formule: «La loi prévoit l'organisation d'un service civil». Il a fallu de multiples interventions parlementaires, deux initiatives populaires – les deux rejetées entre 1977 et 1984 – et l'effondrement du rideau de fer pour en arriver à ce compromis qui permet d'envisager une solution pour un avenir plus ou moins lointain.

En attendant, la Suisse a néanmoins cessé de mettre en prison certains objecteurs de conscience: ceux «qui ne peuvent concilier le service faisant valoir des valeurs éthiques fondamentales». Ce sont les tribunaux militaires qui apprécient les motifs du refus de servir. Si sont reconnues des valeurs éthiques fondamentales, la peine d'emprisonnement est remplacée par une sanction – non inscrite au casier judiciaire – sous forme de travail d'intérêt général d'une durée d'une fois et demie celle du service militaire refusé. Ce travail doit se faire dans des institutions publiques ou privées dans les domaines de la santé, des œuvres sociales, de la protection de l'environnement ou de l'aide en cas de catastrophe, etc. Cette astreinte au travail ne dispense les «vrais» objecteurs ni du paiement de la taxe militaire – que doivent payer tous les Suisses qui ne font pas de service militaire – ni des obligations de la protection civile – qui prennent naissance au terme de la carrière militaire.

Cette réglementation, baptisée «loi Barras» – du nom de l'ancien auditeur en chef de l'armée, à l'origine de cette réforme – a été introduite le 1er juillet 1991 à titre transitoire. 100 objecteurs en ont bénéficié en 1991 et 236 (soit plus de 50%) l'an passé. Les autres objecteurs – politiques, réfractaires, etc. – continuent d'être condamnés à des peines d'emprisonnement. A noter encore qu'un service militaire sans arme existe pour ceux à qui leur conscience interdit de porter une arme.

Service civil également pour les objecteurs de conscience. (Photo: Prisma)

La pomme de discorde

Le principal point d'accrochage entre les milieux des objecteurs de conscience et la classe politique concerne aujourd'hui moins le principe lui-même de la création d'un service civil que le mode d'accès à ce dernier. Les objecteurs de conscience rejettent toute forme «d'examen de conscience» effectué par un juge, surtout militaire. Ils veulent le libre choix entre le service militaire et le service civil. C'est ce qu'on appelle la «preuve par l'acte». La majorité de la classe politique en revanche ne veut pas entendre parler de libre choix entre service militaire ou civil. Elle parait prête aujourd'hui à autoriser la création d'un véritable service civil à la double condition que celui-ci soit plus long que le service militaire et que les motifs de l'objection fassent l'objet d'un examen. Il n'est pas question, pour les milieux bourgeois, de permettre aux réfractaires ou aux objecteurs politiques d'accéder au service civil. La solution provisoire actuelle risque donc de durer longtemps encore, du fait qu'elle paraît parfaitement suffisante à de larges milieux de la classe politique!

Pierre-André Tschanz

welti-furrer
Omni
Ihr initiativer Möbelspediteur auf allen Wegen
• nach und von Zürich
• in der ganzen Schweiz
• in Europa und nach Übersee
01-444 13 21
Welti-Furrer AG 8037 Zürich

swiss made
Advertising watches
10 days delivery!
DREIFUSS & PARTNERS AG
P.O. Box 121 CH-8027 Zürich Phone 01/482 42 92 Telefax 01/482 42 66

Die Schule für Deutsch
oekos
Deutsch für Fremdsprachige
Tel. 01/252 49 35
am Central
(Seilbahnhaus)
8025 Zürich
OH541